

SOCIETE MUTUALISTE D'ASSURANCES NEUTRA



Reconnue par l'OCM, Avenue de l'Astronomie 1 à 1210 Bruxelles,
sous le n° 250/2

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

-

(SFCR – Solvency and Financial Conditions Report - 2018)

Siège Social : Rue de Joie 5 à 4000 LIEGE

Table des matières

1. Activité et résultats.....	5
1.1. Activité.....	5
1.2. Résultats de souscription.....	5
1.3. Résultats des investissements.....	5
1.4. Résultats des autres activités.....	5
1.5. Autres informations.....	5
2. Système de gouvernance.....	5
2.1. Informations générales sur le système de gouvernance.....	5
2.1.1. Organes sociétaires.....	5
2.1.2. Rémunération.....	8
2.1.3. Actionnariat.....	9
2.2. Exigences de compétence et d'honorabilité.....	9
2.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité. 11	
2.3.1. Système de gestion des risques.....	11
2.3.2. Evaluation interne des risques et de la solvabilité.....	12
2.3.3. Fonction de gestion des risques.....	14
2.4. Système de contrôle interne.....	14
2.4.1. Système de contrôle interne.....	14
2.4.2. Fonction de <i>Compliance</i>	15
2.5. Fonction d'Audit Interne.....	16
2.6. Fonction Actuarielle.....	17
2.7. Sous-Traitance.....	18
2.8. Autres informations.....	18
3. Profil de risque.....	18
3.1. Risque de souscription.....	18
3.1.1. Risque de coûts.....	19
3.1.2. Risque de résiliation.....	19
3.1.3. Risque de mortalité.....	19
3.1.4. Risque de longévité.....	19
3.1.5. Risque de catastrophe.....	19
3.1.6. Risque de taux d'intérêt et risque de renouvellement des actifs.....	19

3.1.7.	Evaluation du risque de souscription santé.....	20
3.2.	Risque de marché.....	20
3.3.	Risque de crédit et de défaut.....	21
3.4.	Risque de liquidité.....	21
3.5.	Risque opérationnel.....	21
3.6.	Autres risques importants.	21
3.7.	Autres informations.....	22
4.	Valorisation à des fins de solvabilité.....	22
4.1.	Actifs.....	22
4.2.	Passifs.....	24
4.2.1.	<i>Premium provisions</i>	24
4.2.2.	<i>Claims provisions</i>	24
4.2.3.	<i>Risk Margin</i>	25
4.2.4.	Correction pour volatilité.....	25
4.2.5.	Mesures transitoires	25
4.3.	Méthodes de valorisation alternatives.....	25
4.4.	Autres informations.....	25
5.	Gestion du capital.....	25
5.1.	Fonds propres.....	25
5.2.	Recours à des éléments Tier II et III.....	26
5.3.	Plan de gestion du capital à moyen terme	26
5.5.	Subordinated liabilities	26
5.6.	Deferred tax assets	26
5.7.	Réserve de réconciliation.....	26
5.8.	Montant des fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	27
5.9.	Montant des fonds propres pour couvrir le MCR.....	27
5.10.	Différences des fonds propres entre les comptes statutaires et Solvency II.....	27
	Capital de solvabilité requis (SCR) et capital minimum requis (MCR)	28
5.10.1.	SCR	28
5.10.2.	MCR.....	29
5.11.	Utilisation du sous-module risque sur actions basé sur la duration pour le calcul du SCR	29
5.12.	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	29
5.13.	Non-conformité avec le MCR et non-conformité avec le SCR	29

5.14.	Autres informations	29
6.	Annexes.....	30
6.1.	Annexe 1 : S.02.01.02.....	30
6.2.	Annexe 2 : S.05.01.02.....	33
6.3.	Annexe 3 – S.12.01.02.....	35
6.4.	Annexe 4 – S.17.01.01.....	36
6.5.	Annexe 5 – S.19.01.01.....	37
6.6.	Annexe 6 – S.23.01.01.....	41
6.7.	Annexe 7 – S.25.01.01.....	43
6.8.	Annexe 8 – S.28.01.01.....	45
7.	Informations relatives au document.....	47

1. Activité et résultats.

1.1. Activité.

L'objectif poursuivi par la SMA Neutra est, d'offrir à ses membres des assurances au sens de la branche 2 de l'annexe 1 de l'Arrêté Royal du 22 février 1991 portant règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurance, ainsi qu'une couverture complémentaire à l'assistance telle que visée dans la branche 18 de l'annexe 1 dudit Arrêté Royal.

1.2. Résultats de souscription.

Le montant des primes perçues, pour l'exercice 2018, se monte à 24.968.599,74 €.

1.3. Résultats des investissements.

Le résultat des investissements se solde par un boni de 188.913,06 €.

1.4. Résultats des autres activités.

Sans objet.

1.5. Autres informations.

Sans objet.

2. Système de gouvernance.

2.1. Informations générales sur le système de gouvernance.

2.1.1. Organes sociétaires.

L'article 42 § 1, 1° de la Loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance et de réassurance (ci-après loi du 13 mars 2016) contient le principe en matière de structure de gestion: une distinction claire doit exister, au plus haut niveau, entre la Direction Effective et le contrôle sur celle-ci. Doit également exister une répartition claire des compétences entre le Conseil d'Administration et la Direction Effective.

Les missions et responsabilités du Conseil d'Administration, de la Direction Effective et des comités spécialisés du Conseil d'Administration peuvent être décrites comme suit :

Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration dispose du pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la SMA Neutra, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts confient à l'Assemblée Générale (article 26 alinéa 1 des Statuts).

Il assume, conformément à l'article 44 de la Loi du 13 mars 2016, la responsabilité finale de l'entreprise. Cette responsabilité se traduit principalement au travers des deux fonctions suivantes :

- Fonction de détermination de la stratégie générale de l'entreprise et de la politique des risques:
 - La BNB considère comme étant une bonne pratique la définition par le Conseil d'Administration des objectifs de l'entreprise, des grands axes de sa structure organisationnelle et la validation des principales politiques et principaux *reporting*. La SMA Neutra respecte cette pratique depuis sa constitution ;
 - Quant aux risques, il appartient au Conseil d'Administration de :
 - fixer le niveau d'appétence au risque et les limites de tolérance générale au risque ;
 - approuver la politique générale de gestion des risques ;
 - approuver les principales politiques de gestion des risques ;
 - assumer en première ligne les décisions stratégiques en matière de risque et être étroitement associé au contrôle continu de l'évolution du profil de risque.
- Fonction de surveillance des activités de l'entreprise : la surveillance doit s'étendre à tous les domaines d'activité et porter en particulier sur les décisions prises par la Direction Effective et le respect des politiques relatives aux risques.

L'article 77 de la Loi du 13 mars 2016 prévoit qu'en outre, le Conseil d'Administration doit :

- évaluer au moins une fois par an l'efficacité du système de gouvernance et veiller à ce que la Direction Effective prenne les mesures nécessaires pour remédier aux éventuels manquements ;
- vérifier au moins une fois par an le bon fonctionnement des fonctions de contrôle indépendantes et veiller à ce que la Direction Effective prenne les mesures nécessaires pour remédier aux éventuels manquements ;
- déterminer les actions devant être prises suite aux conclusions/recommandations de l'audit interne et veiller à ce qu'elles soient menées à bien ;
- évaluer au moins une fois par an les principes généraux de la Politique de Rémunération et assurer la surveillance de sa mise en œuvre ;
- assumer la responsabilité ultime d'une série d'aspects relatifs au *reporting* et à la publication d'information ;

- assumer la responsabilité de l'intégrité des systèmes de comptabilité et de déclaration de l'information financière et évaluer le contrôle interne au moins une fois par an.

Le Conseil d'Administration dispose d'une Charte lui dédiée, laquelle définit avec précision l'ensemble de ses pouvoirs et responsabilités, prolongeant en cela les dispositions y relatives des statuts.

Direction Effective.

La Direction Effective est responsable de la gestion journalière de la SMA Neutra, sans que ses pouvoirs ne puissent porter sur la politique générale de celle-ci ou sur les actes réservés par la loi au Conseil d'Administration (article 30 des statuts).

Elle prend les mesures nécessaires pour assurer les obligations auxquelles la SMA est tenue en vertu de l'article 42 de la Loi du 13 mars 2016, soit la mise en œuvre d'un système de gouvernance adéquat en vue de garantir une gestion saine et prudente de l'établissement (article 30 des statuts).

Ses missions essentielles peuvent être décrites comme suit :

- mise en œuvre de la stratégie définie par le Conseil d'Administration et direction des activités ;
- mise en œuvre du système de gestion des risques ;
- mise en place, suivi et évaluation de la structure organisationnelle et opérationnelle ;
- *reporting* au Conseil d'Administration et à l'OCM.

La Direction Effective dispose d'une Charte lui dédiée, laquelle définit avec précision l'ensemble de ses pouvoirs et responsabilités, prolongeant en cela les dispositions y relatives des statuts.

Comités spécialisés du Conseil d'Administration :

Comité de Supervision :

La SMA Neutra a pris la décision, lors de son Assemblée Générale du 25 octobre 2013, de créer un Comité de Supervision en lieu et place d'un Comité d'Audit.

Composé d'administrateurs non exécutifs, son rôle est d'assister le Conseil d'Administration dans sa mission de surveillance. Lui sont dès lors dévolues par l'article 49 de la loi du 13 mars 2016 les missions suivantes :

- suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- suivi de l'audit interne et de ses activités ;
- suivi du contrôle légal des comptes annuels, y compris le suivi des questions et recommandations formulées par le Commissaire agréé ;

- examen et suivi de l'indépendance du Commissaire agréé, en particulier en ce qui concerne la fourniture de services complémentaires à l'entreprise.

Une Charte est dédiée au Comité de Supervision.

Comité des Risques :

Conformément à la possibilité offerte par l'article 52 § 4 de la loi du 13 mars 2016 de confier les missions dévolues au Comité des Risques et au Comité d'Audit à un seul comité, l'article 32 des statuts prévoit que le Comité de Supervision de la SMA Neutra assure les missions dévolues au Comité des Risques.

Le Comité de Supervision conseille dès lors le Conseil d'Administration quant à la stratégie et le niveau de tolérance en matière de risques et l'assiste dans sa fonction de contrôle de la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise par la Direction Effective.

Lorsque l'entreprise souhaite faire usage de la possibilité d'unicité des comités d'audit et des risques, il est de bonne pratique que l'entreprise en informe l'OCM, non seulement quant au respect des conditions de constitution, mais également quant aux modalités pratiques de fonctionnement.

Comité de Rémunération :

Les missions essentielles du Comité de Rémunération sont les suivantes :

- émettre un avis sur la Politique de Rémunération;
- préparer les décisions concernant les rémunérations et sur lesquelles le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer ;
- assurer une supervision directe des rémunérations allouées aux responsables des fonctions de contrôle indépendantes.

La mise en place du Comité de Rémunération au sein de la SMA Neutra est récente : la Charte du Comité et la Politique de Rémunération ont été approuvées par le Conseil d'Administration du 17 octobre 2016.

Une Charte est dédiée au Comité de Rémunération.

2.1.2. Rémunération.

La Politique de Rémunération et la Charte du Comité de Rémunération de la SMA Neutra ont été approuvées par décision du Conseil d'Administration du 17 octobre 2016.

Le Règlement Délégué 2015/35 du 10 octobre 2014 complétant la Directive 2009/138 CE du Parlement Européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II) (ci-après « le Règlement Délégué 2015/35 ») énonce différents principes applicables à la

Politique de Rémunération. Parmi ceux-ci, nous pouvons citer la promotion d'une gestion saine et efficace des risques ainsi qu'une gouvernance claire, transparente et efficace de la rémunération.

Aligner les objectifs individuels des personnes concernées sur les intérêts à long terme de l'établissement et assurer le respect des principes destinés à contribuer à une maîtrise efficace des risques, tels sont dès lors les deux objectifs que doit poursuivre une politique de rémunération.

Dans sa Politique de Rémunération, l'entreprise doit en tous cas veiller particulièrement aux :

- attributions de rémunération, qui ne doivent pas menacer la capacité de l'entreprise à conserver des fonds propres appropriés ;
- conventions de rémunération conclues avec les prestataires de services, qui ne doivent pas encourager une prise de risque excessive au regard de la stratégie de gestion des risques de l'entreprise.

2.1.3. Actionnariat.

La SMA Neutra n'a pas d'actionnariat.

2.2. Exigences de compétence et d'honorabilité.

Se dissimulent sous les vocables anglais de « *fit* » and « *proper* », les notions d'expertise et d'honorabilité professionnelle, que l'on peut regrouper sous le terme de « aptitude ».

Ces exigences revêtent un caractère permanent. A cet égard, la BNB considère comme étant une bonne pratique, dans le but d'assurer ce caractère permanent, de :

- lors de l'entrée en fonction, requérir une déclaration écrite et signée dans laquelle la personne confirme qu'elle respectera sans réserve les normes « *Fit and Proper* » en vigueur pour sa fonction et qu'elle communiquera immédiatement tout événement pouvant s'avérer important à cet égard ;
- chaque année, rappeler sa déclaration à la personne concernée.

Dans ce cadre, l'entreprise doit mettre en œuvre une Politique qui comporte au moins :

- une description de la procédure visant à recenser les fonctions exigeant une notification à l'OCM ;
- une description des procédures d'évaluation de l'expertise et de l'honorabilité professionnelle des membres du Conseil d'Administration, de la Direction Effective et des responsables de fonctions de contrôle indépendantes lors de leur sélection et par la suite, sur base continue ;
- une description des cas prévisibles qui donnent lieu à une réévaluation des exigences d'expertise et d'honorabilité professionnelle.

Une Politique « *Fit and Proper* » a été établie par le Conseil d'Administration, sur proposition de la Direction Effective. Elle fait l'objet d'une revue annuelle.

Les personnes concernées par ladite politique sont les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Effective et les responsables de fonctions de contrôle indépendantes. Les principes en la matière applicables à celles-ci sont les suivants :

Administrateurs :

- « *Fit* ».
Le Conseil d'Administration doit disposer dans son ensemble, de connaissances approfondies, de l'expérience requise et d'une bonne compréhension du fonctionnement d'une société d'assurances.
Chaque candidat administrateur est proposé sur base de sa contribution potentielle en termes de connaissances, d'expérience et de spécialisation dans les domaines suivants : vision et stratégie, *leadership* et capacité de *management*, expertise en matière financière, comptable et actuarielle, connaissance du « métier de la SMA Neutra » et du cadre réglementaire dans lequel elle évolue et compréhension des équilibres macro-économiques ;
- « *Proper* ».
La SMA Neutra appliquera les facteurs de pondération liés à la gravité des faits au regard des objectifs du contrôle prudentiel, étant entendu qu'aucune tolérance ne sera admise en cas d'infractions donnant lieu à une interdiction professionnelle au sens des articles 40 et 41 de la loi du 13 mars 2016.

Membres de la Direction Effective :

- « *Fit* ».
Le descriptif de fonction de la Direction Effective arrêté par le Conseil d'Administration doit être cohérent avec les missions dévolues à celle-ci dans le cadre du Mémoire de Gouvernance et de la Charte y relative.
Les membres de la Direction Effective se doivent d'adhérer à la Politique d'Intégrité et aux valeurs de la SMA Neutra ;
- « *Proper* ».
La SMA Neutra appliquera les facteurs de pondération liés à la gravité des faits au regard des objectifs du contrôle prudentiel, étant entendu qu'aucune tolérance ne sera admise en cas d'infractions donnant lieu à une interdiction professionnelle au sens des articles 40 et 41 de la loi du 13 mars 2016.

Responsables de fonctions de contrôle indépendantes :

- « *Fit* ».

La Direction Effective arrête le profil individuel de compétences des fonctions de contrôle indépendantes sur avis préalable du Comité de Supervision ;

- « Proper ».

La SMA Neutra appliquera les facteurs de pondération liés à la gravité des faits au regard des objectifs du contrôle prudentiel, étant entendu qu'aucune tolérance ne sera admise en cas d'infractions donnant lieu à une interdiction professionnelle au sens des articles 40 et 41 de la loi du 13 mars 2016.

La politique de recrutement, de même que les profils de fonctions dont doit se doter la SMA Neutra devront permettre d'assurer les qualités « *Fit and Proper* » de toute personne concernée. Un processus d'évaluation individuelle périodique doit également être suivi. Celui-ci doit contenir les mesures à adopter en cas d'évaluation négative (interdiction d'exercice de la fonction, principalement).

Toute modification apportée à ces normes de recrutement et d'évaluation devra être, immédiatement et spontanément, communiquée à l'OCM.

La SMA Neutra mettra tout en œuvre pour parvenir à se doter des politiques, profils et processus d'évaluation requis dans le courant de l'année à venir.

2.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

2.3.1. Système de gestion des risques.

Une Charte de Gestion des Risques a été rédigée par la Direction Effective et approuvée par le Conseil d'Administration. Elle fait l'objet d'une revue annuelle par la Fonction de Gestion des Risques. Cette Charte est applicable à l'ensemble des activités de la SMA Neutra, y compris celles qui sont externalisées.

La gestion des risques au sein de la SMA est fondée sur quatre principes :

- compréhension des risques inhérents à l'activité, impliquant la compétence du personnel, la maîtrise des activités et l'utilisation d'outils appropriés, notamment des politiques adéquates ;
- prise de risque optimisée, impliquant une analyse du risque et de l'appétence au risque ;
- permanence du dispositif de gestion des risques ;
- indépendance de la Fonction de Gestion des Risques, impliquant une séparation entre les activités opérationnelles et celles liées au contrôle de la gestion des risques.

Le processus d'analyse des risques est basé sur le modèle Coso 2 et peut être résumé comme suit ;

Les risques inhérents identifiés sont analysés, des mesures de contrôle interne leur sont appliquées, et les risques résiduels pondérés. Face à ces derniers, la SMA Neutra opte pour l'un des quatre choix suivants :

- l'acceptation. Aucune action n'est alors mise en œuvre, si ce n'est le suivi du risque ;
- la prévention/l'évitement, par la cessation de la ou des activité(s) à l'origine du risque ;
- le transfert, via la réassurance, une opération de couverture ou l'externalisation d'une activité ;
- l'atténuation/la réduction, par l'application de mesures visant à réduire la probabilité ou l'impact du risque et à améliorer la pertinence et l'efficacité du contrôle interne.

De ce processus d'analyse découle un Plan d'Action de la gestion des risques, soumis au Comité de Supervision pour avis consultatif et au Conseil d'Administration pour approbation.

Un *reporting* doit exister en matière de gestion des risques. Il se réalise au travers de trois canaux :

- le Rapport du Comité de Direction sur l'évaluation de l'efficacité du système de gouvernance ;
- l'Incident *Reporting Tool* ou tableau de bord des incidents opérationnels, complété par la 1^{ère} ligne de défense, sous la responsabilité de la Fonction de Gestion des Risques, laquelle présente les conclusions qu'elle en tire à la Direction Effective. Ce tableau de bord est revu trois fois par an par la Direction Effective et le Comité de Supervision ;
- le tableau de bord des risques, assurant le suivi de l'adéquation du profil de risque par rapport à l'appétence au risque. Ce tableau est élaboré et suivi par la Fonction de Gestion des Risques. Il fait l'objet d'une revue annuelle par le Comité de Supervision.

La gestion des risques et la Fonction y correspondant sont intégrées à la structure organisationnelle de l'entreprise, et de ce fait aux processus décisionnels, de la façon suivante :

- appartenance de la Fonction au système des trois lignes de défense ;
- dépendance hiérarchique de la Fonction au Directeur Financier ;
- responsabilité de la mise en place du système par la Direction Effective ;
- responsabilité ultime de l'efficacité du système par le Conseil d'Administration ;
- évaluation du système par le Comité de Supervision ;
- évaluation indépendante du système par l'Audit Interne.

2.3.2. Evaluation interne des risques et de la solvabilité.

Le processus ORSA trouve son fondement légal dans l'article 45 de la Directive 2009/138 CE du Parlement Européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II) (ci-après Directive 2009/138).

Il peut être défini comme l'ensemble des processus contribuant à l'évaluation continue et prospective de la capacité des fonds propres à couvrir l'ensemble des risques auxquels l'entreprise est, ou pourrait être, confrontée, assurant ainsi sa solvabilité interne.

Inclus dans le système de gestion des risques, le processus ORSA poursuit un double but :

- estimer la solvabilité actuelle et future de la SMA compte tenu de sa stratégie, l'objectif final étant de faire de l'ORSA un outil d'analyse décisionnelle permettant d'aligner stratégie et prise de risque avec les lignes directrices du Conseil d'Administration ;
- évaluer la qualité et l'adéquation des processus de contrôle interne et de gestion des risques au profil de risque.

Les composantes de l'ORSA sont les suivantes :

- mise à jour de la stratégie de la SMA, afin qu'il soit tenu compte des éventuels nouveaux défis et objectifs ;
- identification et évaluation des risques ;
- mise à jour de l'appétence au risque et des limites de tolérance.
Notons que ce sont les indicateurs d'appétence au risque qui font l'objet d'une évaluation prospective et/ou de *stress tests* ;
- calcul de l'exposition courante au risque.
Evaluation quantitative de la suffisance du capital disponible au regard des besoins en capital exprimés par le capital économique à la date d'inventaire considérée, et comparaison des résultats avec l'appétence au risque et les limites de tolérance ;
- définition des scénarios et *stress tests*.
Le scénario de base, ou scénario central, est le *Business Plan* de la SMA.
Des scénarios alternatifs, fruits d'un exercice préalable d'identification des risques les plus importants, peuvent être utilisés. La SMA n'utilise pas de scénarios alternatifs.
Les *stress tests* pratiqués par la SMA résultent du même exercice d'identification préalable des risques sans mise en péril de la stratégie ;
- évaluation prospective des indicateurs d'appétence au risque dans le cadre des scénarios et *stress tests* retenus.
S'il apparaît que les résultats de cette évaluation ne reflètent pas la réalité de la SMA, il convient de revoir les hypothèses sous-jacentes des scénarios et *stress test* afin de les aligner au mieux sur le profil de risque et les caractéristiques de celle-ci. Un nouveau calcul doit ensuite être réalisé ;
- évaluation des résultats et plans d'action.
Vérification de ce que le capital disponible évalué dans chacun des scénarios et *stress tests* est supérieur aux limites préalablement établies (vérification de la capacité d'absorption des risques).
S'il s'avère que le profil de risque excède la capacité d'absorption des risques, la Direction Effective propose des recommandations et plans d'action destinés à diminuer ce profil.

L'article 91 de la Loi du 13 mars 2016 requiert que l'ORSA porte en tous cas sur :

- le besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque, des limites générales de tolérance au risque et de la stratégie de l'entreprise ;
- le respect permanent des exigences de capital et de provisions techniques ;

- la mesure dans laquelle le profil de risque s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis (article 151 de la Loi du 13 mars 2016).

Le processus ORSA fait l'objet du rapport ORSA présenté par la Direction Effective, approuvé par le Conseil d'Administration et soumis à l'OCM dans les deux semaines qui suivent ladite approbation. La fréquence du processus est annuelle (article 45 de la Directive 2009/138), mais peut être réduite lors de tout changement interne ou externe impactant de manière significative la solvabilité de la SMA (ORSA ad hoc).

2.3.3. Fonction de gestion des risques.

De manière tout à fait schématique, la Fonction de Gestion des Risques, visée aux articles 54 et 56 de la Loi du 13 mars 2016, est chargée de veiller à ce que tous les risques significatifs auxquels est ou pourrait être exposée une entreprise soient détectés, mesurés, gérés et correctement déclarés.

Relèvent dès lors de sa mission :

- le suivi de la rédaction des procédures et politiques ;
- l'évaluation des risques opérationnels dans le cadre de l'ORSA ;
- l'analyse de l'*Incident Reporting Tool* ;
- la sensibilisation des collaborateurs de la SMA à l'importance de la maîtrise des risques et de leur suivi effectif ;
- l'organisation et le suivi du rapportage relatif au portefeuille et le contrôle des limites fixées au niveau des risques de marché (taux d'intérêt, *spread*) et de contrepartie ;
- l'organisation et la direction des analyses en matière de risque de souscription, avec le concours de l'actuaire ;
- l'exécution ou la direction des stress tests et des analyses de scénarios dans le cadre de l'ORSA, avec le concours de l'actuaire.

2.4. Système de contrôle interne.

2.4.1. Système de contrôle interne.

Le système de contrôle interne comprend l'ensemble des mesures qui, sous la responsabilité de la direction de l'établissement et la surveillance du Conseil d'Administration, doivent raisonnablement assurer :

- une conduite des affaires ordonnée et prudente, encadrée d'objectifs bien définis ;
- une utilisation économique et efficace des moyens engagés ;
- une connaissance et une maîtrise adéquate des risques en vue de protéger le patrimoine ;
- l'intégrité et la fiabilité de l'information financière et de celle relative à la gestion ;
- le respect des lois, règlements, politiques générales, plans et procédures internes.

Peuvent être cités les éléments constitutifs du contrôle interne suivants :

- un environnement d'entreprise qui encourage une attitude positive à l'égard du contrôle ;
- l'établissement d'objectifs et le suivi de l'identification des risques et de leur analyse ;
- l'élaboration de normes et de procédures destinées à maîtriser les risques afin de permettre la réalisation des objectifs fixés ;
- la mise en place de systèmes d'information et de communication permettant la divulgation et le suivi des objectifs en matière de contrôle interne au sein de l'entreprise ;
- l'identification, l'enregistrement et la communication d'informations pertinentes afin de permettre aux diverses entités de l'entreprise d'exercer de manière effective les responsabilités qui leur sont assignées ;
- un *reporting*, tant interne qu'externe, fiable et effectué à temps, via le recours à des systèmes d'information adéquats ;
- la surveillance et l'évaluation régulière des mesures prises.

Le contrôle interne se traduit par l'adoption de mesures organisationnelles (définitions de fonctions et de responsabilités, contrôle hiérarchique et séparation des fonctions), de contrôle (contrôles croisés, double signature, vérification périodique des inventaires), comptables (réconciliation des comptes, justification des soldes, tenue des registres de contrôle) et de sécurisation des personnes et des actifs.

Le Conseil d'Administration vérifie au moins une fois par an l'efficacité du contrôle interne. La Direction Effective l'informe, à la même fréquence, des résultats de son évaluation du système. Cette évaluation doit porter au moins sur les aspects suivants :

- objectifs de l'entreprise, y compris le niveau de risque qu'elle est disposée à accepter pour chaque activité qu'elle exerce ;
- identification des risques encourus par l'entreprise ;
- manière dont l'entreprise gère les risques ;
- identification et analyse critique des manquements éventuels ;
- suites données aux manquements ;
- documentation du processus d'évaluation.

Le contrôle interne se doit d'être en place à tous les niveaux. Afin de répondre à cet objectif, la SMA a identifié et définit des cycles clés. A chacun d'eux correspond une procédure spécifique reprise dans un manuel.

2.4.2. Fonction de Compliance.

La Fonction de *Compliance* est destinée à assurer le respect par l'entreprise, les membres de son Conseil d'Administration, ses dirigeants effectifs, ses salariés, ses mandataires, ses agents et sous-agents, des dispositions légales et réglementaires régissant l'activité d'assurance et en particulier les règles d'intégrité et de conduite qui s'y appliquent (article 55 de la Loi du 13 mars 2016).

Les missions de la Fonction de *Compliance* sont essentiellement les suivantes :

- gestion des risques de *compliance*, avec pour corollaire la responsabilité de la promotion active du respect de l'intégrité au sein de l'entreprise ;

- sensibilisation du personnel au respect des dispositions légales et réglementaires applicables (via politiques, procédures, mémos et formations) ;
- conseils à la Direction Effective et aux services opérationnels sur l'application concrète des lois, règlements, normes et codes de conduite ;
- veille juridique et réglementaire et interprétation des normes dans les domaines de *compliance* ;
- surveillance et monitoring de l'application efficace des principes d'intégrité.

La Fonction précise et détaille ses missions dans un Plan d'Action, approuvé par la Direction Effective et par le Conseil d'Administration.

Notons que la BNB considère comme une bonne pratique que la Fonction de *Compliance* dresse et tienne à jour un inventaire des politiques requises par la réglementation Solvabilité II et s'assure que la structure de celles-ci soit conforme aux exigences légales et veille à la cohérence entre les différents *reportings* liés à la gouvernance *sensu stricto* à adresser à l'OCM.

2.5. Fonction d'Audit Interne.

La raison d'être de la Fonction d'Audit Interne, en tant que fonction de contrôle indépendante, est de fournir au Conseil d'Administration et à la Direction Effective une évaluation indépendante de la qualité et de l'efficacité du contrôle interne, de la gestion des risques et du système de gouvernance de l'entreprise (article 58 de la Loi du 13 mars 2016).

L'univers d'audit comprend l'ensemble des objets auditables d'un établissement. Toutes les activités de l'entreprise entrent dans le champ d'investigation de l'Audit interne, y compris les activités sous-traitées.

Constituent l'univers d'audit de la SMA les éléments suivants :

- la gestion opérationnelle ;
- le contrôle interne ;
- les achats ;
- la gestion des risques ;
- les conventions de sous-traitance ;
- la réglementation *Solvency II* ;
- la gouvernance ;
- la réglementation relative aux intermédiaires d'assurance ;
- la *compliance* ;

Des audits internes peuvent être en outre réalisés à l'initiative de l'auditeur interne ou à la demande de l'entreprise.

La Fonction d'Audit Interne est une fonction permanente et continue.

L'article 54 § 1 alinéa 2 de la Loi du 13 mars 2016 requiert en outre l'indépendance et l'objectivité de la Fonction par rapport aux activités qu'elle examine, ce qui implique notamment :

- qu'elle dispose au sein de l'entreprise d'un statut approprié et d'un accès direct à la Direction Effective et au Conseil d'Administration ;
- qu'elle confirme au moins annuellement son indépendance au Comité de Supervision ;
- que son responsable soit toujours en mesure de contacter directement, c'est-à-dire sans concertation préalable avec la Direction Effective ou le Comité de Supervision, et de sa propre initiative, le Président du Conseil d'Administration ou l'Autorité de Contrôle.

2.6. Fonction Actuarielle.

Les entreprises sont tenues de disposer en permanence d'une fonction actuarielle adéquate (article 54 de la Loi du 13 mars 2016).

La raison d'être de la Fonction Actuarielle, en tant que fonction de contrôle indépendante, est de donner au Conseil d'Administration et à la Direction Effective une mesure d'assurance de la qualité des calculs actuariels et des méthodes et hypothèses sous-jacentes.

Par décision de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2013, il a été décidé de sous-traiter la Fonction Actuarielle à la S.A. ADDACTIS BELUX.

L'article 59 de la Loi du 13 mars 2016 liste les missions de la Fonction Actuarielle, et notamment :

- missions en relation avec les provisions techniques.
L'entreprise a le libre choix de la personne ou du service chargé du calcul des provisions techniques, mais la fonction actuarielle doit obligatoirement coordonner et superviser ce calcul ;
- missions en relation avec la politique de souscription et de tarification.
La Fonction doit émettre un avis sur la politique globale de souscription de l'entreprise ;
- missions en relation avec la réassurance.
La Fonction doit émettre un avis sur l'adéquation des mesures prises en matière de réassurance. Notons que la SMA Neutra ne recourt pas à la réassurance. Une Politique relative à la réassurance, approuvée par le Conseil d'Administration le 10 décembre 2018 ainsi que déjà indiqué, le formalise officiellement ;
- missions en relation avec la mise en œuvre du système de gestion des risques.
La Fonction doit contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques visé à l'article 84 de la Loi du 13 mars 2016 , en particulier en ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu aux articles 74 et 75 de ladite Loi et pour ce qui concerne l'évaluation visée à l'article 91 de celle-ci (ORSA) ;
- missions en relation avec la Politique de participations bénéficiaires et de ristournes.
La Fonction doit émettre un avis sur la Politique de participations bénéficiaires et de ristournes ainsi que sur le respect de la réglementation en la matière. Cet aspect est sans objet au sein de la SMA Neutra ;
- reporting annuel au Conseil d'Administration et à l'OCM.
La Fonction rapporte au Conseil d'Administration et à l'OCM via son Rapport annuel d'activités (article 272 du Règlement Délégué 2015/35).

2.7. Sous-Traitance.

La sous-traitance peut être définie comme tout appel à des tiers pour l'exercice d'activités ou de processus propres à l'entreprise.

Le principe en matière de sous-traitance est le maintien de la responsabilité de l'entreprise. L'entreprise qui sous-traite des fonctions, activités ou tâches opérationnelles conserve l'entière responsabilité des obligations qui lui incombent en vertu de la Loi du 13 mars 2016.

La sous-traitance de tâches opérationnelles ne peut entraîner l'une des conséquences suivantes :

- compromission grave de la qualité du système de gouvernance de l'entreprise ;
- accroissement indu du risque opérationnel ;
- compromission de la capacité de l'OCM à vérifier que l'entreprise respecte les obligations auxquelles elle est tenue par ou en vertu de la Loi du 13 mars 2016 ;
- nuisance à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des preneurs, assurés et bénéficiaires.

La Politique de sous-traitance doit contenir l'approche et les processus de sous-traitance suivis du début à la fin du contrat de sous-traitance par l'entreprise, et en particulier le processus utilisé pour déterminer si une activité ou une fonction est critique ou importante (soit, essentielle aux activités de l'entreprise au point que, sans elle, celle-ci ne serait pas en mesure de fournir ses services aux preneurs d'assurance). L'analyse de la fonction ou de l'activité doit être documentée et les règles d'encadrement de la sous-traitance seront plus strictes s'il s'agit d'une activité critique ou importante.

La Politique de sous-traitance de la SMA a été revue dans le courant de l'année 2018 afin qu'y soient insérées, notamment, les notions d'activités et de fonctions critiques ou importantes. Ces modifications ont été présentées au Conseil d'Administration pour approbation le 10 décembre 2018.

2.8. Autres informations.

Sans objet.

3. Profil de risque.

Ci-dessous, vous pouvez trouver le capital de solvabilité requis (SCR) pour Neutra au 31/12/2018 avec ses différentes composantes qui seront expliquées dans les prochains paragraphes. Le lecteur trouvera en annexe le QRT S.25.01.21 qui reprend les différents résultats.

3.1. Risque de souscription.

Les risques découlant des engagements d'assurance de la SMA Neutra sont les suivants :

3.1.1. Risque de coûts.

Il s'agit du risque de voir les coûts de la SMA augmenter davantage que ce qui est attendu.

À l'heure actuelle, ces coûts, engendrés essentiellement par la gestion des sinistres, sont maîtrisés. Ceci fait l'objet d'examens annuels aussi bien en interne que par la fonction actuarielle.

3.1.2. Risque de résiliation.

Il s'agit du risque de voir le nombre et le niveau des résiliations s'écarter significativement des taux de résiliation pris en compte dans la projection des *cash flows* utilisés pour le calcul du *best estimate* des engagements.

Les analyses réalisées sur les portefeuilles montrent que l'on observe peu de résiliations.

Ce risque est relativement limité mais doit être surveillé.

3.1.3. Risque de mortalité.

Il s'agit du risque de voir le taux de mortalité des assurés augmenter. Les calculs montrent que la SMA Neutra, de par la nature de ses produits, a une exposition limitée à ce risque.

3.1.4. Risque de longévité.

Il s'agit du risque de voir le taux de mortalité diminuer chez les assurés bénéficiant d'une couverture significative, entraînant par conséquent une intervention dans les coûts médicaux sur une plus longue durée mais avec un encaissement plus long également.

Dans ce cas également, les calculs montrent que la SMA Neutra est peu exposée à ce risque.

3.1.5. Risque de catastrophe.

La SMA Neutra est très faiblement exposée à ce risque.

3.1.6. Risque de taux d'intérêt et risque de renouvellement des actifs.

Le rendement financier sert essentiellement à couvrir une augmentation de la sinistralité et des frais généraux.

Aujourd'hui, au vu des faibles performances financières, cette compensation n'est plus rencontrée.

3.1.7. Evaluation du risque de souscription santé.

Le risque de souscription vie est calculé selon la formule standard.

Le SCR Santé s'élevé au 31/12/2018 à 114.128.217,82 €.

Neutra applique la formule standard EIOPA. En fonction de ses statistiques de rachats, il y a très peu de *mass lapse risk*. La SMA Neutra dispose donc d'une grande marge de sécurité avec le capital requis pour le *mass lapse risk*.

3.2. Risque de marché.

La gestion des actifs de la SMA Neutra est réalisée par un gestionnaire unique (Candriam) à travers quelques lignes directes ou via des fonds communs de placement.

Concernant ces fonds communs de placements, une transposition est appliquée sauf pour certains fonds non gérés par Candriam mais inclus dans leur fonds.

Le risque de marché se compose comme suit :

Intérêt et risque de réinvestissement.

La SMA Neutra n'a pas de garantie de taux dans ses produits, de par leur nature. Elle utilise la formule standard pour ce risque.

Risque de Spread.

La SMA Neutra a recours à la formule standard de *Solvency II*.

Risque Actions.

Hormis quelques lignes directes, ce sont les actions des fonds qui sont choquées.

La SMA Neutra RA a recours à la formule standard de *Solvency II*.

Risque "Property".

La SMA Neutra n'est pas concernée par ce risque.

Risque de change.

La SMA Neutra est exposée au risque de change essentiellement au travers des fonds communs de placement.

Elle a recours à la formule standard de *Solvency II*.

Risque de contrepartie.

Le risque de contrepartie est le risque qu'une contrepartie soit en défaut et ne puisse donc pas remplir ses obligations.

Le risque de contrepartie peut être différent du risque de crédit parce que, par exemple, il peut y avoir un accord avec une contrepartie qui garantit la couverture d'une obligation particulière, qui n'est pas l'émetteur.

Les contreparties importantes sont les gestionnaires à qui une partie de la gestion des investissements est externalisée, le dépositaire (*custodian*) et les différentes contreparties des investissements.

Le seul risque se retrouve au niveau de la concentration dans une banque. Du fait du recours à des fonds communs, ce risque est dilué.

De plus, il n'y a pas de réassurance.

La SMA Neutra a recours à la formule standard de *Solvency II* pour le risque de marché. Le SCR Marché s'élevé, au 31/12/2018, à 47.763.697,68 €.

Le risque le plus important pour le risque de marché est *l'interest rate risk suivi du Risk Equity*

3.3. Risque de crédit et de défaut.

Le risque de crédit est le risque qu'un émetteur soit en défaut et qu'il ne puisse donc pas remplir ses obligations.

Le montant du risque de défaut au 31/12/2018 est de 583.651,04 €, calculé selon la formule standard.

3.4. Risque de liquidité.

Le risque de liquidité est le risque de détenir des moyens insuffisants que pour remplir ses engagements directs.

Les entrées et sorties d'argent attendues de la SMA Neutra sont assez prévisibles. Les revenus proviennent en bonne partie des primes et sont correctement estimés, tant au niveau du montant que du timing.

3.5. Risque opérationnel.

Le risque opérationnel est celui résultant de processus défailants dans l'opérationnel. Le risque de réputation n'y est pas inclus. Ce risque est assez faible car la SMA Neutra gère son propre système informatique de gestion.

La formule standard est utilisée pour évaluer le risque opérationnel. Au 31.12.2018, ce risque est évalué à 749.057,99 €.

3.6. Autres risques importants.

Sans objet.

3.7. Autres informations.

Sans objet.

4. Valorisation à des fins de solvabilité.

Le principe général de l'évaluation des actifs et des passifs aux fins de solvabilité est le suivant:

- Les actifs sont évalués au montant pour lequel ils pourraient être échangés entre acteurs informés, consentants et agissant indépendamment;
- les passifs sont évalués à la valeur à laquelle ils peuvent être transférés ou réglés entre parties informées, à une des parties consentantes indépendantes. Il n'y a pas d'ajustement à la qualité de crédit propre de l'entreprise d'assurance ou de réassurance.

Le lecteur trouvera en annexe le QRT S.02.01 reprenant le bilan complet aux normes SII.

4.1. Actifs.

SE.02.01.16.01

Balance sheet

		Solvency II value
		C0010
Assets		
Goodwill	R0010	
Deferred acquisition costs	R0020	
Intangible assets	R0030	0,00
Deferred tax assets	R0040	0,00
Pension benefit surplus	R0050	0,00
Property, plant & equipment held for own use	R0060	0,00
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	17.183.893,71
Insurance and intermediaries receivables	R0360	206.874,62
Reinsurance receivables	R0370	0,00
Receivables (trade, not insurance)	R0380	0,00
Own shares (held directly)	R0390	0,00
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	0,00
Cash and cash equivalents	R0410	6.651.385,83
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	63.066,56
Total assets	R0500	24.105.220,72

Le Bilan statutaire de la SMA Neutra suit la réglementation belge.

Les différences entre *Solvency II* et les comptes BeGaap proviennent essentiellement de la valorisation des actifs en valeur de marché contre-valeur comptable en *Solvency I*. Hors investissements, les actifs de la S.M.A. Neutra ont été actés à leur valeur BeGaap.

Il n'y a pas d'impôts différés car la SMA n'est pas, de par son statut, soumise à l'impôt.

Différents postes d'actif sont précisés ci-dessous :

- Participations.

La SMA Neutra ne détient aucune participation.

- Actions cotées.

Au 31/12/2018, il n'existe plus de ligne directe au niveau des actions.

- Obligations.

Les valeurs de marché sont également fournies par Candriam.

- Fonds communs.

Les valeurs de marché sont également fournies par Candriam. Certains fonds non gérés par Candriam mais utilisés dans les fonds ne sont pas transparisés.

- Produits dérivés.

Il n'y a pas de produits dérivés détenus en direct par la SMA Neutra.

- Prêts sur police.

Sans objet.

- Autres prêts.

Sans objet.

- Part des réassureurs.

Sans objet.

- Créances et autres actifs.

Concerne essentiellement du court terme.

4.2. Passifs.

SE.02.01.16.01

Balance sheet

Liabilities		
Technical provisions – non-life	R0510	6.132.348,31
<i>Technical provisions - health (similar to non-life)</i>	R0560	6.132.348,31
Technical provisions calculated as a whole	R0570	0,00
Best Estimate	R0580	6.132.348,31
Risk margin	R0590	0,00
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	-125.926.491,02
<i>Technical provisions - health (similar to life)</i>	R0610	-125.926.491,02
Technical provisions calculated as a whole	R0620	0,00
Best Estimate	R0630	-273.793.717,00
Risk margin	R0640	147.867.225,98
Insurance & intermediaries payables	R0820	32.103,59
Reinsurance payables	R0830	0,00
Payables (trade, not insurance)	R0840	1.328.380,40
Subordinated liabilities	R0850	0,00
<i>Subordinated liabilities not in Basic Own Funds</i>	R0860	0,00
<i>Subordinated liabilities in Basic Own Funds</i>	R0870	0,00
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	6.290,67
Total liabilities	R0900	-118.427.368,05

4.2.1. Premium provisions

C'est donc le LoB Health SLT qui est ici d'application.

Les contrats sont considérés comme annuels : le portefeuille existant a été projeté jusqu'au terme supposé du contrat ou au décès du preneur si il survient avant.

Le montant est négatif.

4.2.2. Claims provisions

Le LoB *Health* NSLT est ici d'application. On ne prend en considération que les sinistres découlant des sinistres antérieurs (y compris les IBNR) à l'année considérée et non encore clôturés. Il n'y a donc aucune projection des primes futures et des sinistres en découlant. Le BE de sinistres ne concerne que les sinistres en cours et les IBNR. Les primes futures seront traitées dans le BE de Primes.

Il s'agit bien ici du montant de BE brut (et de toute manière jamais net puisque Neutra n'a pas recours à la réassurance, ce qui s'applique aussi au BE de primes).

4.2.3. Risk Margin

La variabilité des engagements au-delà de l'année est prise en compte via la *Risk Margin* (rémunération du capital à immobiliser pour l'entreprise qui reprendra le portefeuille).

4.2.4. Correction pour volatilité

La SMA Neutra n'utilise pas la correction pour volatilité visée à l'article 77 quinquies de la Directive 2009/138, conformément à la circulaire de la Banque Nationale de Belgique NBB2015_30.

4.2.5. Mesures transitoires

La SMA Neutra n'applique pas la déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la Directive 2009/138. Il n'y a donc pas de changement pour les *best estimate of liabilities*.

4.2.6. Autres passifs.

Vous trouverez les autres passifs sous Solvency II au 31/12/2018 et ce à partir des lignes R0820 jusqu'à R0880 (voir page précédente).

Tous les autres postes du passif sont évalués au même montant que *Solvency I*.

4.3. Méthodes de valorisation alternatives.

Sans objet.

4.4. Autres informations.

Sans objet.

5. Gestion du capital.

5.1. Fonds propres.

Le rapport ORSA annuel doit permettre à la SMA Neutra de gérer sa politique de capital en ayant une vue prospective. En dépit de l'existence d'un certain nombre de risques spécifiques possibles, tels que l'aggravation des coûts de soins, la SMA estime que sa capitalisation est aujourd'hui suffisante.

Neutra garde une marge suffisante pour répondre à sa propre évaluation de la nécessité de l'équité. Cependant, une vigilance accrue sur l'évolution des dépenses de sinistres est obligatoire pour réagir à temps en adaptant les tarifs

5.2. Recours à des éléments Tier II et III

Le rendement financier sert avant tout à équilibrer les comptes et faire face à des augmentations de coût. Tout appel à des capitaux de niveau II ou Tier III à des tiers entraînerait un coût pour les assurés à cet égard. Ils ne le feront que dans des circonstances exceptionnelles.

5.3. Plan de gestion du capital à moyen terme

Pour l'instant rien n'est prévu.

5.4. Structure, montant et qualité des fonds propres

Les fonds propres sont constitués de la provision pour égalisation et catastrophe. Cette partie des fonds propres à la qualité du Tier 1 par les articles 69 et 71 de la directive « *commission delegated regulation 2015/35* » du 10 octobre 2014.

5.5. Subordinated liabilities

Sans objet.

5.6. Deferred tax assets

Sans objet.

5.7. Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation permet de réconcilier la différence entre les valeurs comptables et les valeurs sous Solvency II. Son montant au 31/12/2018 est 127.885.350,47 €.

S.23.01.01.02

Reconciliation reserve

		C0060
Reconciliation reserve		
Excess of assets over liabilities	R0700	142.532.588,76
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	0,00
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	0,00
Other basic own fund items	R0730	14.647.238,29
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	0,00
Reconciliation reserve	R0760	127.885.350,47

5.8. Montant des fonds propres éligibles pour couvrir le SCR

Ci-dessous, vous pouvez trouver les montants des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) au 31/12/2018.

Total available own funds to meet the SCR	R0500	142.532.588,76
Total available own funds to meet the MCR	R0510	142.532.588,76
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	142.532.588,76
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	142.532.588,76
SCR	R0580	135.210.199,61
MCR	R0600	33.802.549,90
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	105,42%
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	421,66%

L'ensemble des fonds propres sont éligibles pour couvrir le SCR au 31/12/2018.
Le montant éligible est en Tier 1 *unrestricted*.

5.9. Montant des fonds propres pour couvrir le MCR

Ci-dessous, vous pouvez trouver les montants des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis (MCR) au 31/12/2018.

Total available own funds to meet the SCR	R0500	142.532.588,76
Total available own funds to meet the MCR	R0510	142.532.588,76
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	142.532.588,76
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	142.532.588,76
SCR	R0580	135.210.199,61
MCR	R0600	33.802.549,90
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	105,42%
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	421,66%

L'ensemble des fonds propres sont éligibles pour couvrir le MCR au 31/12/2018.
Le montant éligible est en Tier 1 *unrestricted*.

5.10. Différences des fonds propres entre les comptes statutaires et Solvency II

Les différences pour les fonds propres se situent au niveau des plus-values de réévaluation et de la réserve de réconciliation.

La notion de réévaluation n'existe pas sous Solvency II.

La réserve de réconciliation permet de réconcilier la différence entre les valeurs comptables et les valeurs sous Solvency II.

Capital de solvabilité requis (SCR) et capital minimum requis (MCR)

5.10.1. SCR

La SMA Neutra applique la formule standard pour le calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Au 31/12/2018, le capital de solvabilité requis (SCR) de Neutra se décompose comme suit.

S.25.01.01(A,S)

Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula

S.25.01.01.01

Basic Solvency Capital Requirement

		Net solvency capital requirement
		C0030
Market risk	R0010	47.763.697,68
Counterparty default risk	R0020	583.651,04
Life underwriting risk	R0030	0,00
Health underwriting risk	R0040	114.128.217,82
Non-life underwriting risk	R0050	0,00
Diversification	R0060	-28.014.424,92
Intangible asset risk	R0070	0,00
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	134.461.141,62

S.25.01.01.02

Calculation of Solvency Capital Requirement

		C0100
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0120	
Operational risk	R0130	749.057,99
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	0,00
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	0,00
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	R0200	135.210.199,61
Capital add-on already set	R0210	0,00
Solvency capital requirement	R0220	135.210.199,61

C'est le SCR *Health Underwriting* qui est le plus important du BSCR.
Nous pouvons remarquer que moins de 40% du BSCR brut correspond au risque de marché.
Le SCR-ratio de la SMA Neutra s'élève à 105,42 % au 31/12/2018.

5.10.2. MCR

Au 31/12/2018, le minimum de capital requis MCR est de 33.802.549,90 €.
Le MCR-ratio de la SMA Neutra s'élève à 421,66 % au 31/12/2018.

5.11. Utilisation du sous-module risque sur actions basé sur la duration pour le calcul du SCR

Sans objet.

5.12. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Sans objet.

5.13. Non-conformité avec le MCR et non-conformité avec le SCR

Sans objet.

5.14. Autres informations

Sans objet.

6. Annexes.

6.1. Annexe 1 : S.02.01.02.

SE.02.01.16(A,S)

Variant of Solvency II template S.02.01.01 with ECB add-ons (annual reporting, solo)

SE.02.01.16.01

Balance sheet

		Solvency II value
		C0010
Assets		
Goodwill	R0010	
Deferred acquisition costs	R0020	
Intangible assets	R0030	0,00
Deferred tax assets	R0040	0,00
Pension benefit surplus	R0050	0,00
Property, plant & equipment held for own use	R0060	0,00
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	17.183.893,71
<i>Property (other than for own use)</i>	R0080	0,00
<i>Holdings in related undertakings, including participations</i>	R0090	0,00
<i>Equities</i>	R0100	0,00
Equities - listed	R0110	0,00
Equities - unlisted	R0120	0,00
<i>Bonds</i>	R0130	4.333.103,45
Government Bonds	R0140	441.637,67
Corporate Bonds	R0150	3.891.465,78
Structured notes	R0160	0,00
Collateralised securities	R0170	0,00
<i>Collective Investments Undertakings</i>	R0180	12.850.790,26
<i>Derivatives</i>	R0190	0,00
<i>Deposits other than cash equivalents</i>	R0200	0,00
<i>Other investments</i>	R0210	0,00
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	0,00
Loans and mortgages	R0230	0,00
<i>Loans on policies</i>	R0240	0,00

<i>Loans and mortgages to individuals</i>	R0250	0,00
<i>Other loans and mortgages</i>	R0260	0,00
Reinsurance recoverables from:	R0270	0,00
<i>Non-life and health similar to non-life</i>	R0280	0,00
Non-life excluding health	R0290	0,00
Health similar to non-life	R0300	0,00
<i>Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked</i>	R0310	0,00
Health similar to life	R0320	0,00
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	0,00
<i>Life index-linked and unit-linked</i>	R0340	0,00
Deposits to cedants	R0350	0,00
Insurance and intermediaries receivables	R0360	206.874,62
Reinsurance receivables	R0370	0,00
Receivables (trade, not insurance)	R0380	0,00
Own shares (held directly)	R0390	0,00
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	0,00
Cash and cash equivalents	R0410	6.651.385,83
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	63.066,56
Total assets	R0500	24.105.220,72
Liabilities		
Technical provisions – non-life	R0510	6.132.348,31
<i>Technical provisions – non-life (excluding health)</i>	R0520	0,00
Technical provisions calculated as a whole	R0530	0,00
Best Estimate	R0540	0,00
Risk margin	R0550	0,00
<i>Technical provisions - health (similar to non-life)</i>	R0560	6.132.348,31
Technical provisions calculated as a whole	R0570	0,00
Best Estimate	R0580	6.132.348,31
Risk margin	R0590	0,00
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	-125.926.491,02
<i>Technical provisions - health (similar to life)</i>	R0610	-125.926.491,02
Technical provisions calculated as a whole	R0620	0,00
Best Estimate	R0630	-273.793.717,00
Risk margin	R0640	147.867.225,98
<i>Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)</i>	R0650	0,00
Technical provisions calculated as a whole	R0660	0,00
Best Estimate	R0670	0,00
Risk margin	R0680	0,00
Technical provisions – index-linked and unit-linked	R0690	0,00
<i>Technical provisions calculated as a whole</i>	R0700	0,00
<i>Best Estimate</i>	R0710	0,00
<i>Risk margin</i>	R0720	0,00

Other technical provisions	R0730	
Contingent liabilities	R0740	0,00
Provisions other than technical provisions	R0750	0,00
Pension benefit obligations	R0760	0,00
Deposits from reinsurers	R0770	0,00
Deferred tax liabilities	R0780	0,00
Derivatives	R0790	0,00
Debts owed to credit institutions	R0800	0,00
<i>Debts owed to credit institutions resident domestically</i>	ER0801	
<i>Debts owed to credit institutions resident in the euro area other than domestic</i>	ER0802	
<i>Debts owed to credit institutions resident in rest of the world</i>	ER0803	
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	0,00
<i>Debts owed to non-credit institutions</i>	ER0811	
Debts owed to non-credit institutions resident domestically	ER0812	
Debts owed to non-credit institutions resident in the euro area other than domestic	ER0813	
Debts owed to non-credit institutions resident in rest of the world	ER0814	
<i>Other financial liabilities (debt securities issued)</i>	ER0815	
Insurance & intermediaries payables	R0820	32.103,59
Reinsurance payables	R0830	0,00
Payables (trade, not insurance)	R0840	1.328.380,40
Subordinated liabilities	R0850	0,00
<i>Subordinated liabilities not in Basic Own Funds</i>	R0860	0,00
<i>Subordinated liabilities in Basic Own Funds</i>	R0870	0,00
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	6.290,67
Total liabilities	R0900	-118.427.368,05
Excess of assets over liabilities	R1000	142.532.588,76

6.2. Annexe 2 : S.05.01.02.

S.05.01.01(A,S)

Premiums, claims and expenses by line of business

S.05.01.01.01

Non-Life (direct business/accepted proportional reinsurance and accepted non-proportional reinsurance)

		Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)
		Medical expense insurance
		C0010
Premiums written		
Gross - Direct Business	R0110	24.968.599,73
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	0,00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130	
Reinsurers' share	R0140	0,00
Net	R0200	24.968.599,73
Premiums earned		
Gross - Direct Business	R0210	24.968.599,73
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	0,00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230	
Reinsurers' share	R0240	0,00
Net	R0300	24.968.599,73
Claims incurred		
Gross - Direct Business	R0310	20.821.265,50
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	0,00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330	
Reinsurers' share	R0340	0,00
Net	R0400	20.821.265,50
Changes in other technical provisions		
Gross - Direct Business	R0410	-37.640,66

Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420	0,00
Gross - Non- proportional reinsurance accepted	R0430	
Reinsurers' share	R0440	0,00
Net	R0500	-37.640,66
Expenses incurred	R0550	2.179.979,44
Administrative expenses		
<i>Gross - Direct Business</i>	R0610	915.591,36
<i>Gross - Proportional reinsurance accepted</i>	R0620	0,00
<i>Gross - Non-proportional reinsurance accepted</i>	R0630	
<i>Reinsurers' share</i>	R0640	0,00
Net	R0700	915.591,36
Investment management expenses		
<i>Gross - Direct Business</i>	R0710	21.799,80
<i>Gross - Proportional reinsurance accepted</i>	R0720	0,00
<i>Gross - Non-proportional reinsurance accepted</i>	R0730	
<i>Reinsurers' share</i>	R0740	0,00
Net	R0800	21.799,80
Claims management expenses		
<i>Gross - Direct Business</i>	R0810	871.991,78
<i>Gross - Proportional reinsurance accepted</i>	R0820	0,00
<i>Gross - Non-proportional reinsurance accepted</i>	R0830	
<i>Reinsurers' share</i>	R0840	0,00
Net	R0900	871.991,78
Acquisition expenses		
<i>Gross - Direct Business</i>	R0910	370.596,50
<i>Gross - Proportional reinsurance accepted</i>	R0920	0,00
<i>Gross - Non-proportional reinsurance accepted</i>	R0930	
<i>Reinsurers' share</i>	R0940	0,00
Net	R1000	370.596,50
Overhead expenses		
<i>Gross - Direct Business</i>	R1010	0,00
<i>Gross - Proportional reinsurance accepted</i>	R1020	0,00
<i>Gross - Non-proportional reinsurance accepted</i>	R1030	
<i>Reinsurers' share</i>	R1040	0,00
Net	R1100	0,00
Other expenses	R1200	
Total expenses	R1300	

6.3. Annexe 3 – S.12.01.02.

S.12.01.01(A,S)

Life and Health SLT Technical Provisions

S.12.01.01.01

Life and Health SLT Technical Provisions

		Health insurance (direct business)			Total (Health similar to life insurance)
			Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees	
		C0160	C0170	C0180	
Technical provisions calculated as a whole	R0010	0,00			0,00
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole	R0020	0,00			0,00
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM					
Best Estimate					
<i>Gross Best Estimate</i>	R0030		0,00	-273.793.717,00	-273.793.717,00
<i>Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default</i>	R0080		0,00	0,00	0,00
<i>Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re</i>	R0090		0,00	-273.793.717,00	-273.793.717,00
Risk Margin	R0100	147.867.225,98			147.867.225,98
Amount of the transitional on Technical Provisions					
Technical Provisions calculated as a whole	R0110	0,00			0,00
Best estimate	R0120		0,00	0,00	0,00
Risk margin	R0130	0,00			0,00
Technical provisions - total	R0200	-125.926.491,02			-125.926.491,02

6.4. Annexe 4 – S.17.01.01.

S.17.01.01(A,S)

Non-Life Technical Provisions

S.17.01.01.01

Non-Life Technical Provisions

		Direct business and accepted proportional reinsurance	Total Non-Life obligation
		Medical expense insurance	
		C0020	C0180
Technical provisions calculated as a whole	R0010	0,00	0,00
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole	R0050	0,00	0,00
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM			
Best estimate			
<i>Premium provisions</i>			
Gross - Total	R0060	0,00	0,00
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0140	0,00	0,00
Net Best Estimate of Premium Provisions	R0150	0,00	0,00
<i>Claims provisions</i>			
Gross - Total	R0160	6.132.348,31	6.132.348,31
Gross - direct business	R0170	6.132.348,31	6.132.348,31
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0240	0,00	0,00
Net Best Estimate of Claims Provisions	R0250	6.132.348,31	6.132.348,31
<i>Total Best estimate - gross</i>	R0260	6.132.348,31	6.132.348,31
<i>Total Best estimate - net</i>	R0270	6.132.348,31	6.132.348,31
Risk margin	R0280	0,00	0,00
Amount of the transitional on Technical Provisions			
TP as a whole	R0290	0,00	0,00
Best estimate	R0300	0,00	0,00
Risk margin	R0310	0,00	0,00
Technical provisions - total			
Technical provisions - total	R0320	6.132.348,31	6.132.348,31
Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total	R0330	0,00	0,00
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re- total	R0340	6.132.348,31	6.132.348,31

6.5. Annexe 5 – S.19.01.01.

S.19.01.01(A,S)

Non-life insurance claims

S.19.01.01

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Development year (absolute amount). Total Non-Life Business

Accident year/ Under-writing year	Z0021	Accident year [AY]
--------------------------------------	-------	--------------------

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Prior	R0100											
N-9	R0160				280,17							
N-8	R0170			43.157,19	2.172,99							
N-7	R0180		1.730.877,39	57.581,30	6.604,15							
N-6	R0190	7.948.260,28	3.290.361,91	72.065,55	2.335,94	1.628,44		674,34				
N-5	R0200	8.626.985,01	3.563.009,45	69.197,79	6.477,99	433,80						
N-4	R0210	10.632.403,24	4.163.275,86	75.940,83	18.214,53	308,51						
N-3	R0220	11.883.206,74	4.930.866,61	82.326,59	13.748,88							
N-2	R0230	14.092.350,41	4.816.888,39	84.924,98								
N-1	R0240	14.941.023,56	5.933.570,63									
N	R0250	15.540.851,25										

S.19.01.01.02

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Current year, sum of years (cumulative)

Line of business	Z0102	Medical expense insurance [direct business and accepted proportional reinsurance]
Accident year / Underwriting year	Z0202	Accident year [AY]
Currency	Z0302	EUR
Currency conversion	Z0402	Not applicable / Expressed in (converted to) reporting currency

		In Current year	Sum of years (cumulative)
		C0170	C0180
Prior	R0100		
N-14	R0110		
N-13	R0120		
N-12	R0130		
N-11	R0140		
N-10	R0150		
N-9	R0160		280,17
N-8	R0170		45.330,18
N-7	R0180		1.795.062,84
N-6	R0190	674,34	11.315.326,46
N-5	R0200		12.266.104,04
N-4	R0210	308,51	14.890.142,97
N-3	R0220	13.748,88	16.910.148,82
N-2	R0230	84.924,98	18.994.163,78
N-1	R0240	5.933.570,63	20.874.594,19
N	R0250	15.540.851,25	15.540.851,25
Total	R0260	21.574.078,59	112.632.004,70

S.19.01.01.03

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year (absolute amount). Total Non-Life Business

Accident year / Under-writing year	Z0023	Accident year [AY]
---	-------	--------------------

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Prior	R0100											
N-9	R0160											
N-8	R0170											
N-7	R0180											
N-6	R0190											
N-5	R0200					0,00						
N-4	R0210				2.273,46	0,00						
N-3	R0220			7.175,02	2.013,11							
N-2	R0230		127.725,40	6.353,34								
N-1	R0240	6.765.207,46	113.098,41									
N	R0250	5.990.462,69										

S.19.01.01.04

Gross discounted Best Estimate Claims Provisions - Current year, sum of years (cumulative). Total Non-Life Business

Accident year / Under-writing year	Z0024	Accident year [AY]
---	-------	--------------------

		Year end (discounted data)
		C0360
Prior	R0100	
N-9	R0160	
N-8	R0170	
N-7	R0180	
N-6	R0190	
N-5	R0200	
N-4	R0210	0,00
N-3	R0220	2.013,11
N-2	R0230	6.353,34
N-1	R0240	113.098,41
N	R0250	5.990.462,69
Total	R0260	6.111.927,56

6.6. Annexe 6 – S.23.01.01.

S.23.01.01(A,S)

Own funds

S.23.01.01.01

Own funds

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	0,00	0,00		0,00	
Share premium account related to ordinary share capital	R0030	0,00	0,00		0,00	
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	0,00	0,00		0,00	
Subordinated mutual member accounts	R0050	0,00		0,00	0,00	0,00
Surplus funds	R0070	14.647.238,29	14.647.238,29			
Preference shares	R0090	0,00		0,00	0,00	0,00
Share premium account related to preference shares	R0110	0,00		0,00	0,00	0,00
Reconciliation reserve	R0130	127.885.350,47	127.885.350,47			
Subordinated liabilities	R0140	0,00		0,00	0,00	0,00
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	0,00				0,00
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220	0,00				
Deductions						
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230	0,00	0,00	0,00	0,00	

Total basic own funds after deductions	R0290	142.532.588,76	142.532.588,76	0,00	0,00	0,00
Ancillary own funds						
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300	0,00			0,00	
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310	0,00			0,00	
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	0,00			0,00	0,00
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330	0,00			0,00	0,00
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340	0,00			0,00	
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	0,00			0,00	0,00
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360	0,00			0,00	
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	0,00			0,00	0,00
Other ancillary own funds	R0390	0,00			0,00	0,00
Total ancillary own funds	R0400	0,00			0,00	0,00
Available and eligible own funds						
Total available own funds to meet the SCR	R0500	142.532.588,76	142.532.588,76	0,00	0,00	0,00
Total available own funds to meet the MCR	R0510	142.532.588,76	142.532.588,76	0,00	0,00	
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	142.532.588,76	142.532.588,76	0,00	0,00	0,00
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	142.532.588,76	142.532.588,76	0,00	0,00	
SCR	R0580	135.210.199,61				
MCR	R0600	33.802.549,90				
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	105,42%				
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	421,66%				

S.23.01.01.02

Reconciliation reserve

		C0060
Reconciliation reserve		
Excess of assets over liabilities	R0700	142.532.588,76
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	0,00
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	0,00
Other basic own fund items	R0730	14.647.238,29
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	0,00
Reconciliation reserve	R0760	127.885.350,47
Expected profits		
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	0,00
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	0,00
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	0,00

6.7. Annexe 7 – S.25.01.01.

S.25.01.01(A,S)

Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula

S.25.01.01.01

Basic Solvency Capital Requirement

Article 112	Z0011	No
--------------------	-------	----

		Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement
		C0030	C0040
Market risk	R0010	47.763.697,68	47.763.697,68
Counterparty default risk	R0020	583.651,04	583.651,04
Life underwriting risk	R0030	0,00	0,00
Health underwriting risk	R0040	114.128.217,82	114.128.217,82
Non-life underwriting risk	R0050	0,00	0,00
Diversification	R0060	-28.014.424,92	-28.014.424,92
Intangible asset risk	R0070	0,00	0,00
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	134.461.141,62	134.461.141,62

S.25.01.01.02

Calculation of Solvency Capital Requirement

Article 112	Z0012	No
-------------	-------	----

		Value
		C0100
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0120	
Operational risk	R0130	749.057,99
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	0,00
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	0,00
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	R0200	135.210.199,61
Capital add-on already set	R0210	0,00
Solvency capital requirement	R0220	135.210.199,61
Other information on SCR		
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	
Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0450	No adjustment
Net future discretionary benefits	R0460	0,00

6.8. Annexe 8 – S.28.01.01.

S.28.01.01(A,S)

Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance activity

S.28.01.01.01

Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations

		MCR components
		C0010
MCRNL Result	R0010	1.461.744,56

S.28.01.01.02

Background information

		Background information	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0020	C0030
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020	6.132.348,31	24.968.599,73
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030	0,00	0,00
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040	0,00	0,00
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050	0,00	0,00
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060	0,00	0,00
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070	0,00	0,00
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080	0,00	0,00
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090	0,00	0,00
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100	0,00	0,00
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110	0,00	0,00
Assistance and proportional reinsurance	R0120	0,00	0,00
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130	0,00	0,00
Non-proportional health reinsurance	R0140	0,00	0,00
Non-proportional casualty reinsurance	R0150	0,00	0,00
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160	0,00	0,00
Non-proportional property reinsurance	R0170	0,00	0,00

S.28.01.01.03

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations

		C0040
MCRL Result	R0200	0,00

S.28.01.01.04

Total capital at risk for all life (re)insurance obligations

		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0050	C0060
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210	0,00	
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220	0,00	
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230	0,00	
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240	-273.793.717,00	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		0,00

S.28.01.01.05

Overall MCR calculation

		C0070
Linear MCR	R0300	1.461.744,56
SCR	R0310	135.210.199,61
MCR cap	R0320	60.844.589,83
MCR floor	R0330	33.802.549,90
Combined MCR	R0340	33.802.549,90
Absolute floor of the MCR	R0350	2.500.000,00
Minimum Capital Requirement	R0400	33.802.549,90

7. Informations relatives au document

Le rapport « SFCR » a été approuvé, pour la première fois, le 2 juin 2017 par le Conseil d'Administration.

Ce rapport fait l'objet d'une revue annuelle.

Chaque modification doit être approuvée par le Conseil d'Administration.

Dernière revue : 16/04/2019.

Approuvé par le Comité de Supervision du 19/04/2019.

Approuvé par le Conseil d'Administration du 23/09/2019.

Pour le Conseil d'Administration : E. DENOEL, Président.